



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	24

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture

Le 11.12.2025  
Et publication ou notification

Du 12.12.2025

Le Maire,

N°DEL 2025\_08\_096\_9

*L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Objet : FINANCES**

**Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement : Budget annexe Parkings - Jardin du Train des Pignes (JTDP)**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Stéphanie MECHIN  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Julie HIVERT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

**Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante :**

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** la délibération N°2023\_03\_049\_32 du 23 mars 2023 adoptant la création de l'AP/CP « Jardin du train des Pignes » sur le budget annexe Parkings ;

**Vu** la délibération N° 2024\_10\_141\_12 du 19 décembre 2024 modifiant l'AP/CP « Jardin du train des Pignes» pour un coût prévisionnel de 7 501 450,24 € HT ;

**Vu la délibération N°2025\_2025\_03\_031\_17 du 20 mars 2025 modifiant l'AP/CP « Jardin du train des Pignes» pour un cout prévisionnel de 8 429 741,16 € HT ;**

**Considérant** que les travaux ont été prolongés sur l'année 2026 en raison d'aléas techniques,

**Considérant** qu'à ce stade de l'opération il est nécessaire de modifier le montant global de l'autorisation de programme,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**-D'accepter** la révision de l'autorisation de programme pour le projet « Jardin du train des Pignes» sur le budget annexe parkings comme suit :

DEPENSES				Montant HT en €				
BUDGET	N°AP	LIBELLÉ	LIBELLE	Montant AP	CP REALISE 2023	CP REALISE 2024	CP 2025	CP 2026
41307 - Parkings	AP2023_01	Jardin du Train des Pignes	dépenses - Travaux	8 547 841,16	1 400 795,24	3 483 945,92	3 154 000,00	509 100,00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 18 voix pour et 6 voix contre (Stéphanie MECHIN, Matthieu TAROT, Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Madame Linda TRIBET**

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

12 DEC. 2025

Le Maire

